



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Direction des ressources humaines*

---

*Service du développement professionnel et des  
conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

**2022-SACS-12**

## **PRESENTATION GENERALE ET NOTICE EXPLICATIVE**

**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE CLASSE SUPERIEURE  
SPECIALITE CONTROLE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**SESSION 2022**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
<b><u>I - LES ÉPREUVES</u></b> .....	3
<i><b><u>Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite</u></b></i> .....	3
<i><b><u>Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale</u></b></i> .....	3
<i><b><u>Épreuve n°3 d'admission : Conversation en anglais</u></b></i> .....	3
<b><u>II – MODALITÉS D'INSCRIPTION</u></b> .....	4
<i><b><u>A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)</u></b></i> .....	4
<i><b><u>B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):</u></b></i> .....	4
<i>Les documents à transmettre :</i> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b><u>III - CONDITIONS D'ACCÈS</u></b> .....	5
<i>Le statut général des agents publics titulaires de l'État :</i> .....	5
<i>Les textes applicables au concours :</i> .....	Erreur ! Signet non défini.
<i><b><u>Conditions particulières Pour concourir</u></b></i> .....	6
<b><u>IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES</u></b> .....	6
<b><u>V - ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u></b> .....	7
<b><u>VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS :</u></b> .....	7
<b><u>VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS</u></b> .....	8
<b><u>VIII - ANNEXES</u></b> .....	9
<i>Programme des épreuves :</i> .....	9
<i>Demande d'aménagement spécifique :</i> .....	10

## **I - LES EPREUVES**

### **Nature des épreuves**

Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission (Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres).

### **Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite**

Épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

(durée 3 heures, coefficient 2)

**Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.**

### **Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale**

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du -de la- candidat-e ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du -de la candidat-e sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le-la candidat-e en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le-la candidat-e peut être interrogé-e sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

(durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3)

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Voir le dossier RAEP 2022 et son guide de remplissage téléchargeables sur le site du ministère :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) puis « concours et formations » « concours »

Les candidats admissibles doivent télé-verser leur dossier RAEP dans leur espace candidat au plus tard le mardi **25 mai 2022 à 12h00.**

### **Épreuve n° 3 d'admission : Conversation en anglais**

L'épreuve consiste en une conversation libre en anglais.

Cette épreuve est destinée à vérifier si les candidats sont capables de soutenir une conversation courante en anglais.

(durée 15 minutes, coefficient 2)

### **ATTENTION !**

Vous ne pouvez passer cette épreuve que si vous êtes déclaré(e) admissible. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de **deux formalités distinctes**, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

### **A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé) :**

Sur Internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/secretaire-d-administration-et-de-control-du-a197.html> puis « télé-inscription »

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **vendredi 12 février 2022 à 12h00 (heure de Paris)**.

### **B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :**

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
2022-SACS-12-Int - Spécialité CTT  
92 055 La Défense Cedex**

**ATTENTION :** Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 11 février 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

**△ Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 11 février 2022 ne sera pris en compte.**

**NB :** Les questions liées à ce concours seront adressées à l'adresse courriel ci-après selon le concours : [concours.sacdd-cs-ctt-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.sacdd-cs-ctt-int@developpement-durable.gouv.fr)

### **Information aux candidats en situation de handicap :**

**Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 2 dans leur espace candidat.**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

## Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

2A	AJACCIO	76	CVRH ROUEN
13	MARSEILLE	971	GUADELOUPE
31	CVRH TOULOUSE	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	LA RÉUNION
71	CVRH MÂCON	975	ST PIERRE ET MIQUELON
75	CVRH PARIS	976	MAYOTTE

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

### III - CONDITIONS D'ACCÈS :

Rappel du cadre légal :

*Le statut général des agents publics titulaires de l'État :*

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

*Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :*

Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

L'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

*Les textes applicables au concours*

Le décret statutaire n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.

L'arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres.

## Conditions particulières Pour concourir

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires du permis de conduire de catégorie B en cours de validité (Art. R. 221-4 du code de la route).

**ATTENTION** : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne

En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

Les lauréats suivent en qualité de fonctionnaires stagiaires pendant un an une formation initiale à l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement (E.N.T.E), accomplie dans l'un des deux établissements situés à Aix-en-Provence et Valenciennes.

## IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **15 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 08 mars 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir.

Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
2022-SACS-12-INT - Spécialité CTT  
92 055 La Défense Cedex

[concours.sacdd-cs-ctt-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.sacdd-cs-ctt-int@developpement-durable.gouv.fr)

## V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies. Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

## VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS :

### **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique**

:

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ». Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...». Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

### **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## **VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS**

<b>Année</b>	<b>Postes</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis LP</b>	<b>Inscrits LC</b>
2012	7	202	99	38	7	2
2013	10	461	233	32	10	6
2014	10	269	127	28	10	4
2015	12	232	95	34	12	2
2016	5	241	120	17	5	4
2017	4	226	102	11	4	0
2018	8	223	102	22	8	4
2019	5	226	102	18	5	3
2020	6	118	37	27	6	1
2021	5	179	61	16	5	2



## VIII – ANNEXES

### Annexe n°1 :

#### **PROGRAMME DES EPREUVES (ANNEXE DE L'ARRETE DU 12/12/12)**

I. — L'organisation et les acteurs des transports routiers de marchandises et de voyageurs

II.— Les réglementations applicables en matière de transport routier

1. La réglementation des transports routiers de voyageurs
2. La réglementation des transports routiers de marchandises
3. La réglementation sociale européenne applicable au transport routier
4. Les règles du code de la route, applicables aux transports routiers de voyageurs et de marchandises

III. — Les procédures de qualité, de sécurité et de sûreté, et les contraintes environnementales, dans le cadre de la réalisation des opérations de transport routier.

IV. — Les règles applicables aux contrats de transport routier

V. — L'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes :

1. L'organisation constitutionnelle de la France :

- a) La Constitution française
- b) Le pouvoir exécutif : le président de la République, le Gouvernement
- c) Le pouvoir législatif : le Parlement : l'Assemblée nationale et le Sénat
- d) Le Conseil constitutionnel
- e) Le Conseil économique, social et environnemental
- f) Les rapports entre le Gouvernement et le Parlement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale
- g) L'autorité judiciaire

2. L'organisation administrative de la France :

- a) L'administration de l'État : administration centrale, services déconcentrés, le préfet
- b) Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune...
- c) Les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques, délégations de services publics...
- d) Les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs)
- e) L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs

3. L'organisation judiciaire de la France :

- a) Les différentes juridictions
- b) Les modes de saisine
- c) Les magistrats (siège, Parquet) et les autres acteurs de la justice
- d) Le ministère public

4. Les institutions européennes :

- a) Les institutions de l'Union européenne
- b) La législation européenne et son élaboration.

**Annexe n°2 :** Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

L'annexe doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard **le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

**ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

Datant de moins de 6 mois à la date des épreuves et justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

**À retourner au plus tard le 01 mars 2022.**

**1. Cadre à remplir par le candidat**

Concours ou examen pour le recrutement \_\_\_\_\_

Nom et prénoms du candidat :

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :**

Je soussigné \_\_\_\_\_ praticien de médecine générale assermenté

Certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de \_\_\_\_\_

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors de l'épreuve écrite et /ou orale :

- de l'assistance d'un secrétaire
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature*



**3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen par le médecin pour le règlement de ses honoraires :**

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET:

Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
2022-SACS-12-Int - Spécialité CTT  
92 055 La Défense Cedex

